

Document de présentation du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la collecte et de l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne

Qui est le responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre ?

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) située au 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12 met en œuvre en tant que Responsable du traitement des traitements de collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne.

Sur quelles bases légales ce traitement repose-t-il ?

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Il est mis en œuvre en application de l'article 154 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 112 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-148 du 11 février 2021 portant modalités de mise en œuvre par la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects de traitements informatisés et automatisés permettant la collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateformes en ligne.

Pour quelles finalités ce traitement est-il réalisé, quelles sont les catégories de données traitées et combien de temps les données sont-elles conservées ?

La Direction Générale des Finances Publiques procède à la collecte des contenus librement accessibles et manifestement rendus publics sur les sites internet des plateformes en ligne¹, y compris lorsque l'accès à ces plateformes requiert l'inscription de la DGFIP à un compte.

Le traitement permet, à partir de l'analyse des données collectées, de sélectionner les informations pertinentes pour la recherche des manquements liés à une activité occulte, aux inexactitudes ou omissions découlant d'un manquement aux règles de domiciliation fiscale des personnes physiques, ou d'une minoration ou d'une dissimulation de recettes.

À ce titre, la DGFIP procède :

– aux traitements permettant le développement d'outils de collecte et d'analyse des contenus, l'identification d'indicateurs et de critères de pertinence, tels des mots-clés, ainsi que la collecte et la sélection des données correspondant à ces indicateurs et critères.

Ces traitements correspondent à la phase d'apprentissage et de conception.

– à la collecte et la sélection des données pertinentes, au transfert des données pour analyse vers le traitement dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes », et, s'il est établi qu'il existe des indices qu'une personne a pu commettre un des manquements ou infractions évoqués ci-dessus, la transmission des informations traitées aux seuls agents des services de la DGFIP territorialement compétents chargés de la recherche et du contrôle.

Ces traitements correspondent à la phase d'exploitation.

Seuls les contenus se rapportant à la personne qui les a délibérément divulgués peuvent être collectés et exploités. Tout traitement d'information fournie par un tiers (par exemple lorsqu'une

¹ Ces plateformes sont définies au i de l'article 3 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques

photo est « taguée » par ce tiers) est exclu. Aucune collecte n'est réalisée sur des plateformes de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD (à l'instar d'applications de rencontres ou de santé).

Les données sont conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées selon les modalités décrites ci-dessous.

Traitements mis en œuvre		Catégories de données à caractère personnel traitées	Durée de conservation des données
Phase d'apprentissage et de conception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de la recherche des activités occultes : collecte des données aux fins de conception d'outils de collecte et d'analyse des données pour identifier les indicateurs révélant l'existence d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification d'entreprises issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes ». ▶ Données d'identification des titulaires de comptes de plateformes en ligne. ▶ Contenus des pages se rapportant à l'activité professionnelle des entreprises (par exemple des écrits, des images, des photographies, des sons, des signaux ou des vidéos). 	Les données sont conservées pendant un délai maximum de trente jours à compter de leur collecte, à l'exception des données d'identification des titulaires des pages internet et des données sensibles figurant dans les contenus collectés, supprimées à l'issue d'un délai maximum de cinq jours.
	<p>Pour la recherche des manquements aux règles de la domiciliation fiscale : collecte des données aux fins de conception de la technologie d'identification des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification de personnes issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes ». ▶ Données d'identification des titulaires de comptes de plateformes en ligne . ▶ Contenus des pages. 	Les données d'identification sont conservées pendant un délai maximum de trente jours à compter de leur collecte. Les données ne se rapportant pas à l'identification de la personne sont supprimées sans délai.
	<p>Pour la recherche des manquements aux règles de la domiciliation fiscale : collecte des données aux fins de conception de la technologie d'identification des données de localisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification de personnes issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes ». ▶ Données d'identification des titulaires des pages internet analysées. ▶ Contenus des pages permettant d'identifier des lieux géographiques qui peuvent notamment être des écrits, des images, des photographies, des sons, des signaux ou des vidéos. ▶ Métadonnées : géolocalisation horodatée de la création des données précitées. 	<p>Les contenus des comptes présentant un caractère sensible, les métadonnées autres que celles de géolocalisation horodatée, ainsi que les éléments permettant l'identification des personnes physiques titulaires des contenus collectés sont détruits au plus tard cinq jours ouvrés après leur collecte.</p> <p>Les autres données sont conservées pendant un délai maximum de trente jours à compter de leur collecte.</p>
	<p>Pour la recherche de minoration ou de dissimulation de recettes : collecte des données aux fins de conception de la technologie d'identification des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification d'entreprises issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes ». ▶ Données d'identification des titulaires de comptes de plateformes en ligne. ▶ Contenus des pages. 	<p>Les données d'identification sont conservées pendant un délai maximum de trente jours après leur collecte.</p> <p>Les autres données sont supprimées dès leur collecte.</p>
	<p>Pour la recherche de minoration ou de dissimulation de recettes : collecte des données aux fins de conception de la technologie d'identification des données relatives à l'intensité de l'activité économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification d'entreprises issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes ». ▶ Données d'identification des titulaires de comptes de plateformes en ligne. ▶ Les contenus des pages permettant d'identifier une activité économique qui peuvent notamment être des écrits, des images, des photographies, des sons, des icônes ou des vidéos. 	<p>Les données sensibles, au sens du I de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée sont détruites au plus tard cinq jours ouvrés après leur collecte.</p> <p>Les autres données sont conservées pendant un délai maximum de trente jours à compter de leur collecte.</p>
Phase d'exploitation	<p>Pour la recherche d'activités occultes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification ▶ Données des pages des plateformes susceptibles de caractériser certaines activités professionnelles en fonction des indicateurs définis lors de la conception des outils d'analyse. ▶ Tables informatiques recensant les indicateurs ainsi identifiés et les éléments d'identification des comptes et des publications qui contiennent ces indicateurs. 	<p>Les données collectées qui ne figurent pas dans les tables informatiques ainsi que les données sensibles, au sens du I de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susmentionnée sont détruites au plus tard cinq jours ouvrés après leur collecte.</p> <p>Les autres données sont conservées pendant un délai maximum de cinq jours à compter de leur collecte et transférées au traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » .</p> <p>Les données ainsi transférées sont conservées dans le traitement « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trente jours si elles ne sont pas de nature à concourir à la constatation des manquements et infraction ; - un an lorsqu'elles sont de nature à concourir à la constatation des manquements et infractions ; - en cas de procédure fiscale ou judiciaire, jusqu'au terme
	<p>Pour la recherche des manquements aux règles de la domiciliation fiscale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification et d'ordre économique et financier des personnes susceptibles d'être en infraction, issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » ▶ Données contenues dans les pages permettant de caractériser une localisation géographique et permettant le rattachement de ces localisations à la personne physique identifiée préalablement. ▶ Tables informatiques recensant les éléments de localisation en France ainsi que les éléments d'identification des comptes et des publications s'y rattachant. 	
	<p>Pour la recherche des minorations ou des dissimulations de recettes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Données d'identification et d'ordre économique et financier des personnes susceptibles d'être en infraction, issues du traitement automatisé dénommé « ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » 	

		<ul style="list-style-type: none">▶ Données des contenus des pages des plateformes susceptibles de mesurer le volume d'une activité économique et permettant leur rattachement à une personne physique ou morale identifiée préalablement.▶ Tables informatiques recensant les indicateurs permettant de mesurer le volume de l'activité économique, ainsi que les éléments d'identification des comptes et des publications s'y rattachant.	de ladite procédure.
--	--	---	----------------------

Quelle est l'origine des données à caractère personnel traitées ?

Les données traitées sont issues des applications de consultation, de gestion et de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques, et contenus rendus publics sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne.

Quels sont les destinataires des données à caractère personnel traitées ?

Les données traitées dans le cadre des finalités précitées sont destinées aux agents habilités de la Direction Générale des Finances Publiques.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés modifiée, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant, et du droit à la limitation de leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du bureau SJCF-1D du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal à l'adresse suivante : Bâtiment Turgot - 86-92 allée de Bercy 75574 PARIS cedex 12.

Le droit d'information prévu et le droit d'opposition ne s'appliquent pas aux traitements permettant la collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles réalisés par la DGFIP, vous pouvez nous contacter :

- par courriel à l'adresse : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Référent du délégué ministériel à la protection des données - Direction générale des finances publiques - Département de la gouvernance et du support- 10 rue Auguste Blanqui - 93186 Montreuil Cedex.

Si vous estimez, après avoir contacté le référent du délégué ministériel à la protection des données, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données personnelles du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique par voie postale (139 rue de Bercy, Télédock 322, 75572 PARIS CEDEX 12). Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez, en outre, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) par le biais de son formulaire en ligne sur son site internet ou par voie postale.

En savoir plus

[Décret n° 2021-148 du 11 février 2021 portant modalités de mise en œuvre par la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects de traitements informatisés et automatisés permettant la collecte et l'explo](#)

[Article 154 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 112 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)